



16^E EDITION – 26 JUIN 2025

RÈGLEMENT DU PRIX CYRILLE BIALKIEWICZ 2025
Catégorie - Projet entrepreneurial fintech & web3

1. La Banque Delubac & Cie a historiquement créé le « Prix Cyrille Bialkiewicz - catégorie Droit des entreprises en difficulté » pour récompenser des travaux de recherche approfondis sur cette thématique.
En 2025, deux nouvelles catégories voient le jour pour compléter ce Prix : « Recherche en finance décentralisée » et « **Projet entrepreneurial fintech & web3** ». Ce règlement détaille les conditions liées aux candidatures sur cette dernière catégorie.
2. Pourront concourir en vue de l'attribution de ce prix les porteurs d'un projet entrepreneurial dans l'industrie fintech/web3. Ce projet devra répondre aux caractéristiques suivantes :
 - Etape de développement :
 - Projet en amorçage, en phase des idées en gestation ou des prototypes en développement ou projet en phase de développement déjà en exercice et dont le Prix contribuerait à une mise à l'échelle.
 - Chiffre d'affaires compris entre 0 et 500 000 €
 - Date de création du projet : à partir du 01/01/2023
 - Secteur d'activité :
 - Cryptoactifs, finance décentralisée et blockchain
 - Tokenisation des actifs réels
 - Produits financiers numériques et solutions numériques d'épargne, d'assurance, de crédit
 - Education financière
 - Digitalisation des paiements de services ; agrégateur de paiements
 - Ou toute solution numérique et innovante
3. Les candidatures seront reçues jusqu'au 15 mai 2025. Elles devront être adressées au président du Jury : Professeur Hervé Alexandre (herve.alexandre@dauphine.psl.eu).
4. Chaque dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants (* : obligatoires) :
 1. Le règlement dûment signé
 2. Coordonnées et parcours du porteur de projet*
 3. Description du projet* :
 - a. nom du projet / entreprise (si créée : statuts)
 - b. cible adressée
 - c. besoin identifié et cas d'usages
 - d. modèle économique
 - e. avantage concurrentiel : en quoi le projet est innovant/original ou se distingue de l'offre existante
 - f. principaux obstacles et risques identifiés
 4. Distribution
 - a. Canaux de distribution envisagés
 - b. Partenariats existants ou potentiels
 5. Impacts sociétaux, environnementaux ou sur l'emploi
 6. Business plan sur 3 ans et macroplanning de développement*
 7. Eléments complémentaires
 - a. Etude de marché
 - b. Maquettes, prototypes, vidéos
 - c. Equipe projet
5. Le président procédera à l'envoi des projets en compétition aux membres du jury qui devront établir un rapport sur la foi duquel le jury délibèrera.
6. Seuls les jurés présents lors de la délibération pourront exprimer un vote, l'usage de procurations ou de votes à distance n'étant pas admis. Le vote pour le choix de chacun des lauréats devra recueillir la majorité absolue au premier tour et relative au second tour. En cas de partage des voix, la voix du président du jury sera prépondérante. Le jury est

souverain, ses délibérations secrètes et ses décisions, qui n'ont pas à être motivées, sont sans recours.

7. Le jury pourra décider de ne pas décerner le prix dans la **catégorie du projet entrepreneurial fintech & web3**, s'il n'estime qu'aucun des projets qui lui sont soumis ne présente les qualités requises. Il pourra aussi décider d'une attribution *ex aequo*. Il fixera alors les modalités de répartition du montant du prix entre les lauréats.
8. Pour l'édition 2025 du Prix Cyrille Bialkiewicz, l'attribution du Prix Cyrille Bialkiewicz - catégorie du projet entrepreneurial fintech & web3 comprend les éléments suivants :
 - une dotation financière de 10 000 euros ;
 - une rencontre avec l'ensemble des membres du jury dont les experts Delubac & Cie, The Big Whale (média spécialisé en web3), 50Partners (incubateur) et Doors3 (conseil en web3) ;
 - mentoring et coaching par un expert Web3 Doors3 pendant 6 mois (possibilité de solliciter à hauteur de 2h/mois)
 - un forfait d'accompagnement par les experts de la Banque Delubac & Cie en termes de structuration d'entreprise, de web3, de services bancaires, financiers et d'investissement, d'ingénierie patrimoniale...
9. Conformément à ce qui est indiqué ci-dessus (n° 7), en cas d'attribution *ex æquo*, le jury sera libre de modifier la répartition de l'enveloppe globale de la dotation du prix.
10. L'attribution du prix aux lauréats se trouve subordonnée à la condition de leur présence à la cérémonie de remise officielle, qui aura lieu à La Monnaie de Paris le jeudi 26 juin 2025 et à l'acceptation de diffusion, sous validation préalable, de contenus liés à ce Prix.
11. Le fait de soumettre sa candidature au jury emporte pour tout candidat l'acceptation des termes du présent règlement.
12. Le fait de soumettre sa candidature au jury engage chaque candidat à respecter les termes du présent règlement. En le signant, le candidat atteste sur l'honneur de la véracité des informations fournies, notamment concernant la date de création du projet, qui doit être postérieure au 1^e janvier 2024.

Nom, Prénom :
Date :

Signature :
Précédée de la mention "lu et approuvé »